



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

A R R E T E du 2 décembre 2010
11 h 30
Portant fermeture des établissements scolaires
Le vendredi 3 décembre 2010

Le Préfet Des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,

Considérant l'avis favorable de l'inspecteur d'académie des Côtes d'Armor,

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles qui ont provoqué des chutes de neige importantes depuis le mercredi 1^{er} décembre 2010 provoquant le blocage de nombreux axes routiers des Côtes d'Armor,

Considérant que les chutes de neige et le verglas présentent ,sur les axes routiers du département, un risque important d'accident,

Considérant que dans le cadre de la sécurité publique et routière, il convient de limiter les déplacements et ainsi réduire les risques d'accident sur l'ensemble du département,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

Article 1er : Les établissements scolaires des Côtes d'Armor (écoles, collèges et lycées) resteront fermés **le vendredi 3 décembre 2010.**

Article 2 : En fonction de l'évolution de la situation, des mesures complémentaires pourront être prises.

Article 3 : Les directeurs des établissements scolaires porteront à connaissance du public porteront à la connaissance du public cette disposition, par tout moyen et notamment par un affichage visible.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 – RENNES cedex)

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor, les sous-préfets d'arrondissement, l'inspecteur d'académie des Côtes d'Armor, les Maires des communes des Côtes d'Armor, le Président du conseil général des Côtes d'Armor, le président du conseil régionale de Bretagne, le commandant de groupement de la gendarmerie nationale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 2 décembre 2010

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Philippe BEUZELIN